



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

*Ville de Saclas*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 21 novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Yves GAUCHER - Lionel DEBELLE - Florence HANNICHE - Evelyne HOANG CONG - Alain GAUCHER - Josiane MARTY Isabelle VINCENT - Patrick LASNIER - Cécile CHAUVET - Jennifer FRAGNER - Benoît MINEAU - Agnès GRAVIS - Annie BRECHET - Jean GARNERY - (14 présents - Quorum atteint)

**POUVOIRS** :

Madame Annie LEPAGE a donné pouvoir à Monsieur Yves GAUCHER  
Monsieur Jacques HARDOUIN a donné pouvoir à Monsieur Lionel DEBELLE  
Monsieur Marc HADROT a donné pouvoir à Monsieur Alain GAUCHER

**ETAIT ABSENT** : Jean-Luc CREON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Agnès GRAVIS

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

**I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**09/2018      DECISION DU MAIRE PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT  
D'ENTRETIEN AVEC LA STE LEVEQUE POUR LES CHAUDIERES**

*2018-05-001*

**II- DETERMINATION DES TARIFS DE LA CLASSE DE NEIGE 2019**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les élèves des classes de CMI et CM2 vont partir en classe de neige du dimanche 13 janvier 2019 au vendredi 18 janvier 2019 à Mouthe département du Doubs, montagne du Jura.*

*Il convient de délibérer sur la participation financière proposée comme suit :*

- Participation de la commune : 50 %
- Participation des familles : 50 %

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la participation financière ainsi proposée.

**VOTE** : UNANIMITE

.../...

2018-05-002

**III- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE RURALITE PROPOSE PAR L'ETAT SOUS COUVERT DE LA C.A.E.S.E.**

**Annule et remplace la délibération n°2018-02-023**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est possible d'obtenir des subventions dans le cadre d'un contrat de ruralité proposé par l'Etat sous couvert de la C.A.E.S.E.*

*Il informe que dans le cadre du P.A.V.E., il est prévu, à chaque travail routier, de créer un cheminement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.)*

*Des travaux étant prévus rue de Soupplainville et rue Pasteur, il est donc indispensable de procéder à création de ce cheminement*

*Le montant des travaux se chiffre à :*

- Rue de Soupplainville	130 095.00 €HT
- Rue Pasteur	104 012.00 €HT
<b>Soit un total de</b>	<b>234 107.00 €HT</b>

Plan de financement :

- Contrat de ruralité au taux maximum
- Reste à la charge de la commune

Début des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2019 fin de réalisation : 4<sup>ème</sup> trimestre 2019

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de demander une subvention dans le cadre d'un contrat de ruralité.
- APPROUVE le plan de financement

**VOTE : Unanimité**

2018-05-003

**IV- DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAESE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE ET DE LA RECHARGE AINSI QUE POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON CHARPENTIER EN VUE DE CREER UN COMMERCE**

**Annulation délibération n°2018-02-021 pour changement d'opération**

*Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le véhicule utilitaire des services techniques faisait l'objet d'une location longue durée et informe que cette location est arrivée à terme.*

*Il précise que la commune a le choix ou non de renouveler cette location ou prendre la décision de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule, en écartant l'option de location et évoque la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, d'une part.*

.../...

*D'autre part, Monsieur le Maire informe de la nécessité de faire procéder à des travaux dans la maison Charpentier nouvellement acquise pour la transformer et y aménager un commerce de restauration rapide avec vente de cigarettes électroniques.*

*Ces deux opérations représentent un coût élevé pour la commune de Saclas, nécessitant de demander l'aide de la C.A.E.S.E qui participe au développement et à l'aménagement des communes, par l'octroi d'aides communautaires d'aménagement et de développement.*

*Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de faire l'acquisition d'un véhicule électrique avec sa recharge d'une part et d'entreprendre des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la maison*

*« Charpentier » en vue de créer un commerce d'autre part et de demander une subvention à la C.A.E.S.E.*

*Le plan de financement pour ses deux opérations s'établirait comme suit :*

**Véhicule électrique et sa recharge :**

- Coût d'acquisition 18 538.20 €HT

Date d'acquisition : 2018

**Travaux maison « Charpentier »**

- Coût des travaux 189 000.00 €HT plafonné à 70 000.00 €HT

Echéance de réalisation : 1<sup>er</sup> semestre 2019

*Subvention C.A.E.S.E. sollicitée : 28 946.20 €*

*Autofinancement : 59 592.00 €*

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'acquisition d'un véhicule électrique et sa recharge
- APPROUVE la réalisation des travaux pour la création d'un commerce
- DIT que crédits nécessaires à cette acquisition et à ces travaux sont prévus au Budget Primitif 2018
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : Unanimité**

*2018-05-004*

**V- ANNULATION DELIBERATION 2018-04-011 VENTE LOGIAL**

*Monsieur le Maire rappelle que, en date du 19 septembre 2018, l'assemblée se déclarait favorable à la vente de la parcelle AE 319 à LOGIAL OPH en vue d'y édifier des logements sociaux.*

.../...

*Cependant, depuis cette décision la loi ELAN (Evolution du Logement et Aménagement Numérique (ELAN), a été présentée en Conseil des ministres le 4 avril 2018 et voté au Parlement en septembre est venue l'abroger.*

*En effet, Monsieur le Maire informe que l'adoption de la loi ELAN par le parlement exonère la commune de Saclas de la loi S.R.U. Par conséquent les projets de l'espace Le Garrec (près du presbytère et aux services techniques sont stoppés,*

*Il précise qu'il convient donc de procéder à l'annulation de la délibération 2018-04-011 qui fixait la vente de la parcelle AE 319 à LOGIAL OPH pour y construire des logements sociaux.*

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'annuler la délibération 2018-04-011 pour la vente de la parcelle AE 319 à LOGIAL OPH

**VOTE : Unanimité**

2018-05-005

<b>VI- PROCEDURE BIENS VACANTS SANS MAITRE - INCORPORATION PARCELLES GALOPIN DANS LE DOMAINE COMMUNAL</b>
---

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,*

*Vu le code civil, notamment son article 713,*

*Vu l'arrêté municipal n°27/18 portant constatation de la vacance de parcelles du 20 avril 2018*

*Vu l'avis de publication du 26 avril 2018*

*Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.*

*Il expose que Monsieur GALOPIN Norbert, dernier propriétaire connu des parcelles suivantes :*

- AD 96 « lieu-dit les Prés des Crosnes » pour une contenance de 480 m<sup>2</sup>
- ZO 239 « lieu-dit le Creux de la Borne » pour une contenance de 1 860 m<sup>2</sup>
- ZT 21 « lieu-dit La justice » pour une contenance de 780 m<sup>2</sup>

*Ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors, les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.*

*Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.*

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

.../...

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour ses projets d'avenir, conformément aux orientations du PADD, dont les modalités ont été délibérées lors du conseil municipal du 25 juin 2015,
- DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**VOTE : Unanimité**

2018-05-006

**VII- BUDGET EAU DECISION MODIFICATIVE N°2**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les travaux d'interconnexion eau potable et la mise en service du forage entre les communes de Saclas, Monnerville et le SIEVHJ,*

- *Il informe que le SIEVHJ demande un complément de participation pour la Maîtrise d'œuvre et le remboursement de l'annuité d'emprunt conformément au tableau annexé.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative sur le budget eau afin de financer ce complément de participation.*

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative N°2 sur le budget eau, suivant le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	86.22 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>86.22 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>86.22 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>86.22 €</b>		<b>0.00 €</b>

**VOTE : Unanimité**

2018-05-007

**VIII- DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

*Délibération supprimée car pas nécessaire pour notre commune.*

.../...

**IX- ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE BIONERVAL**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Société BIONERVAL est implantée à Etampes depuis 2012 et spécialisée dans la collecte et la méthanisation des biodéchets de l'industrie agro-alimentaire des grandes et moyennes surfaces et de la restauration collective contribuant ainsi aux objectifs du ministère de l'environnement et du développement durable :*

- *Réduction du volume des déchets et de leur enfouissement*
- *Triple valorisation des déchets en énergie électrique et thermique et en fertilisant (digestat) qui favorise le retour au sol (réduction d'utilisation d'engrais chimiques)*
- *Une dynamique économique locale au niveau du territoire*

*Monsieur le Maire informe que, suite à des modifications non substantielles déjà réalisées depuis l'autorisation initiale de l'environnement, BIONERVAL est amenée à porter un projet d'actualisation, de modification de son autorisation d'exploiter au titre des ICPE et d'une extension de son plan d'épandage pour la valorisation de son digestat.*

*Il précise que ce projet est soumis à enquête publique du 12 novembre au 14 décembre et qu'il convient de demander l'avis au conseil municipal.*

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- EMET un avis favorable à l'autorisation d'exploiter I.C.P.E. (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et extension du plan d'épandage présenté par la Société BIONERVAL

**VOTE : 13 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE Madame Florence HANNICHE – 0 ABSTENTION**

**X- SUPPRESSION REGIE DE RECETTES DES N.A.P. (nouvelles activités périscolaires)**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que, les N.A.P. (Nouvelles Activités périscolaires) ayant été supprimées il convient de procéder également à la suppression de la régie de recettes y afférente.*

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable à la suppression de cette régie de recettes

**VOTE : Unanimité**

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.*

*De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.*

Yves GAUCHER

Josiane MARTY

Benoît MINEAU

Agnès GRAVIS

Alain GAUCHER

Lionel DEBELLE

Isabelle VINCENT

Patrick LASNIER

Florence HANNICHE

Evelyne HANG CONG

Jennifer FRAGNER

Annie BRECHET

Cécile CHAUVET

Jean GARNERY